

ASSOCIATION DES DIRECTEURS
DE POLICE DES PREMIÈRES
NATIONS ET INUIT DU QUÉBEC

Projet de loi no 13

Sans uniformité, pas de véritable sécurité publique

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

2026



Table des matières

1. Commentaires sur les grandes lignes du projet de loi	2
2. Suggestions de modifications au projet de loi	2
3. Expérience.....	3
4. Autre commentaire	4

1. Commentaires sur les grandes lignes du projet de loi

Le projet de loi no 13 vise à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population. Cet objectif est non seulement légitime, il est urgent. Le contexte est clair : le crime organisé s'adapte rapidement, exploite les angles morts institutionnels et s'implante là où l'État laisse des zones de fragilité persistantes. Lorsqu'un système présente des failles connues et non corrigées, il devient un point d'entrée prévisible pour des dynamiques criminelles qui dépassent largement les frontières des communautés directement touchées.

Or, le projet de loi agit principalement sur des outils périphériques, sans corriger une faille structurelle connue du système policier québécois : l'absence de reconnaissance des corps policiers autochtones comme services essentiels. Cette faille est documentée à répétition par les acteurs de première ligne et reconnue implicitement par les mesures compensatoires que l'État doit déployer lorsqu'une continuité de service est fragilisée.

Cette omission a des effets directs et mesurables : fragilisation de la continuité des services, limitation de la planification à long terme, enjeux de rétention du personnel et iniquité structurelle dans l'architecture de sécurité publique du Québec. Ces effets ne se limitent pas aux communautés concernées. Ils se traduisent par une capacité affaiblie de prévention et d'intervention et par un transfert du risque vers les territoires avoisinants. En pratique, cela signifie une pression accrue sur les services régionaux, une réponse plus réactive que préventive, et une utilisation inefficace des ressources publiques assumées par l'ensemble des contribuables québécois.

Ajouter des pouvoirs sans corriger cette faille revient à traiter les symptômes plutôt que la cause, tout en exposant l'ensemble de la population québécoise à une insécurité prévisible et à des coûts évitables. La reconnaissance des corps policiers autochtones comme services essentiels constitue le moyen le plus direct, le plus cohérent et le plus responsable d'atteindre les objectifs du projet de loi no 13 et de renforcer durablement la sécurité publique au Québec.

2. Suggestions de modifications au projet de loi

Nos membres accueillent favorablement l'ajout d'outils tels que les dispositions « anti-patch » et l'élargissement de certains pouvoirs policiers. Ces mesures peuvent être utiles sur le terrain, mais elles demeurent secondaires si la structure de base du système policier québécois demeure inchangée et si la continuité des services n'est pas sécurisée.

Concernant les régies de police autochtones, nos membres accueillent l'outil comme une option possible, sans en faire une solution universelle. Aucun service ne prévoit fusionner avec un autre service de police autochtone autoadministré

existant. Certains voient un intérêt à collaborer à l'échelle régionale, notamment sur le plan des enquêtes ou du partage de certaines capacités spécialisées, mais sans intégration complète des services ni perte d'autonomie opérationnelle.

La majorité des services indiquent également qu'ils pourraient considérer une régionalisation avec une communauté voisine actuellement desservie par la Sûreté du Québec, si telle était la volonté explicite des conseils de bande respectifs. Dans les faits, nos membres constatent que ces communautés privilégient largement la création de leur propre service de police autochtone autoadministré. La régionalisation demeure donc, à court et moyen terme, peu réaliste dans la majorité des territoires.

De surcroît, les réalités linguistiques et culturelles rendent certaines régionalisations incompatibles avec une prestation sécuritaire des services. À Matimekush et Kawawachikamach, près de Schefferville, les langues de service (innu/français et naskapi/anglais) ainsi que les contextes culturels sont distincts, malgré une proximité géographique d'environ 30 minutes de route.

Enfin, rien dans le dispositif relatif aux régies n'établit de garanties explicites quant à la continuité des services policiers ni à la stabilité opérationnelle comparables à celles qu'apporterait la reconnaissance formelle des corps policiers autochtones comme services essentiels. La régie organise la gouvernance; elle ne sécurise pas le service. Elle ne peut donc se substituer à une réforme structurelle.

3. Expérience

L'expérience terrain de nos membres démontre que les enjeux visés par le projet de loi sont bien réels, mais que les solutions proposées évitent le cœur du problème. Sur le terrain, les corps policiers autochtones sont appelés à répondre aux mêmes impératifs de sécurité publique que tout autre service policier au Québec, souvent dans des contextes complexes et avec une marge de manœuvre limitée.

Certaines communautés ayant connu par le passé des modèles centralisés rapportent des conséquences durables : perte de contrôle opérationnel, centralisation des ressources, dilution de l'imputabilité locale et affaiblissement de la capacité d'adaptation aux réalités communautaires. Ces expériences expliquent la prudence actuelle face aux nouvelles structures proposées et démontrent que des réformes mal séquencées peuvent fragiliser la sécurité plutôt que la renforcer.

D'autres communautés engagées dans des démarches de régionalisation rapportent déjà des frictions importantes entre les deux paliers de gouvernement, notamment en matière de financement, de gouvernance et de responsabilités. Ces frictions entraînent des délais et augmentent les coûts administratifs.

Sur le plan financier, nos membres constatent une incohérence difficilement justifiable. Lorsqu'une communauté est desservie par la Sûreté du Québec, le gouvernement du Québec assume 100 % des coûts du service. À l'inverse, lorsqu'un service de police autochtone est mis en place, la contribution provinciale est limitée à environ 48 %, le solde étant assumé par le gouvernement fédéral. Maintenir le statu quo revient donc à privilégier, dans des communautés qui souhaitent clairement l'autonomie policière, la solution la plus coûteuse pour les contribuables québécois, tout en privant ces communautés d'un service culturellement approprié.

Enfin, nos membres exercent déjà leurs fonctions comme des services essentiels, sans en avoir la reconnaissance formelle. Cette incohérence crée une insécurité juridique, complique la planification opérationnelle et expose inutilement les agents, les communautés desservies et l'ensemble de la population québécoise à des risques évitables.

4. Autre commentaire

Le projet de loi no 13 place le législateur devant un choix clair et assumé. Il ne s'agit plus d'un débat théorique ni d'une divergence d'approche, mais d'une décision structurante dont les conséquences sont désormais connues, documentées et prévisibles.

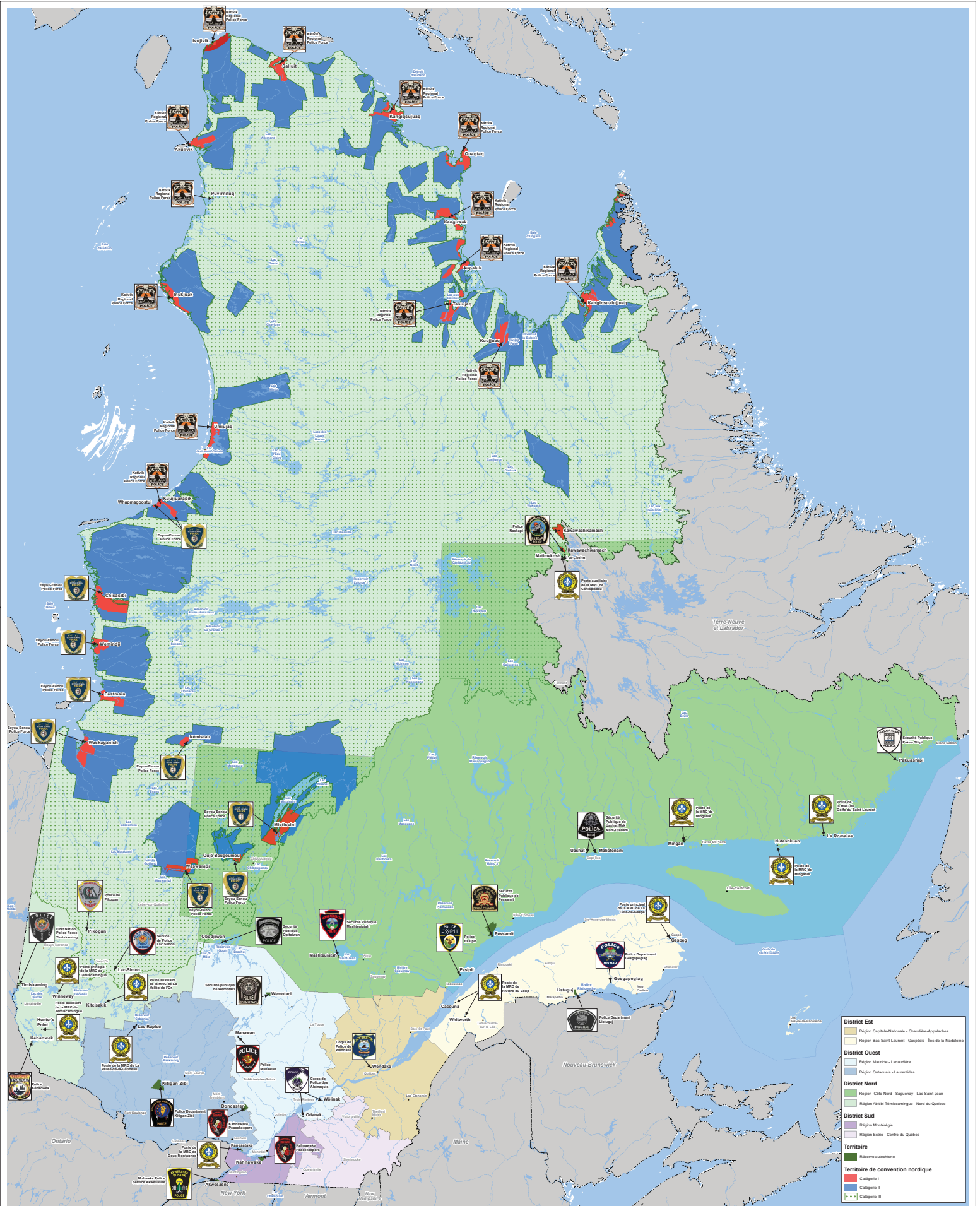
Soit l'État corrige une faille structurelle reconnue du système policier québécois en reconnaissant formellement les corps policiers autochtones comme services essentiels. Ce choix permettrait d'assurer la stabilité et la continuité des services, de renforcer la sécurité des citoyens, d'améliorer la capacité de planification à long terme et de garantir une gestion responsable, cohérente et prévisible des fonds publics.

Soit il choisit de maintenir une architecture incomplète, où des services qui agissent de facto comme essentiels continuent d'opérer sans les garanties correspondantes. Ce choix oblige l'État à recourir à des solutions temporaires, souvent plus coûteuses, à intervenir de façon réactive plutôt que préventive, et à accepter que des zones de vulnérabilité institutionnelle persistent et soient exploitées. Cette vulnérabilité n'est pas abstraite : elle fragilise l'ensemble du dispositif de sécurité publique et dépasse largement les communautés directement concernées.

Ne pas agir à ce niveau ne constitue pas une position neutre. Il s'agit d'un choix politique et administratif aux conséquences concrètes et mesurables sur la sécurité de la population, sur la capacité de l'État à protéger efficacement ses citoyens et sur l'utilisation de l'argent des contribuables québécois. Maintenir le statu quo, malgré la connaissance de ses effets, revient à accepter ces conséquences.

Amender le projet de loi no 13 afin de reconnaître les corps policiers autochtones comme services essentiels constitue la seule réponse cohérente avec les objectifs affichés du projet de loi. Toute autre approche relève de l'ajustement marginal, reporte le problème à plus tard et en augmente inévitablement le coût, tant sur le plan financier que sur celui de la sécurité publique.

Déserto policière en territoire autochtone





**Association des directeurs de police des
Premières Nations et Inuit du Québec**

650 rue Chef Max Gros-Louis
Wendake (Québec) G0A 4V0
www.adppniq.ca
info@adppniq.ca